|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/44/L.33 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée15 juillet 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-quatrième session**

30 juin-17 juillet 2020

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 Égypte[[1]](#footnote-2)\* et Pakistan : amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21

44/... Élimination de toutes les formes de discrimination
à l’égard des femmes et des filles

 Le paragraphe 7 *devrait être libellé comme suit* :

 7. *Demande instamment* aux États de respecter, de protéger et de réaliser le droit à la santé sexuelle et procréative et les droits liés à la procréation, comme convenu dans le Programme d’action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d’action de Beijing et les textes issus de leurs conférences d’examen, sans discrimination, coercition ni violence, notamment en s’attaquant aux déterminants sociaux et autres de la santé, en supprimant les obstacles juridiques et en élaborant et appliquant des politiques, des bonnes pratiques et des cadres juridiques qui respectent la dignité, l’intégrité et le droit à l’autonomie corporelle et garantissent l’accès de tous à des services de santé sexuelle et procréative, y compris en matière de planification familiale, d’information et d’éducation ;

1. \* État non membre du Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)